

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD VILLE DE FROUARD

DECISION Nº 2023/78

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE L'ARTISTE AMANDINE PIU — ATELIER DE CONSTRUCTION DE LEPORELLO

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis sollicité par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de l'artiste Amandine Piu, résidant 37, rue de la mairie – 67203 Oberschaeffolsheim,

Vu la prestation demandée, relative à l'animation d'un atelier de création de LEPORELLO, les 22, 23 et 24 avril 2024,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 1 685,99 €,

DECIDE

Article 1

De signer une convention avec l'artiste Amandine Piu, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits seront prévus à l'article 6288-313 du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024.

Fait à Frouard, le 01 septembre 2023.

